

I. Introduction

Dans ce troisième bulletin «Femme abusée, Nation déchirée », en plus des cas de violences sexuelles basées sur le genre qui ont eu lieu au cours du mois d'octobre, nous incluons aussi ceux du mois de septembre que la Ligue Iteka a enregistré en octobre.

Nous avons noté des cas de violences sexuelles suivies de meurtre et des cas de violences physiques perpétrés par des agents étatiques, par les jeunes membres de la milice Imbonerakure et par les maris de ces femmes.

Les mois de septembre et octobre ont été caractérisés aussi par une recrudescence des cas de violences sexuelles contre des enfants mineurs, un phénomène alarmant d'abus sexuels et d'inceste. Certains de ces cas se produisent sous le toit familial par des membres de la famille de l'enfant ou par des domestiques tandis que d'autres se produisent en milieu scolaire par des enseignants qui sont sensés les éduquer et les protéger.

A travers les informations documentées par les organisations de la société civile burundaise en l'occurrence la Ligue Iteka, le Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi a relevé neuf cas d'abus sexuels faits à l'égard des filles mineures.

Le viol est devenu un crime politique. Les femmes burundaises vivent de plus en plus dans la peur d'être violées, peur d'être harcelées physiquement sans compter la peur que vivent des centaines de milliers de femmes dans l'intimité d'un foyer, là où se déroule la majorité des violences.

Au cours de cette période, nous avons répertorié les cas suivants : 4 femmes tuées après avoir été violées, neuf fillettes ayant été victimes de violences sexuelles dont huit ont entre 4 et 14 ans et une autre élève finaliste, deux femmes tuées, deux femmes victimes de violences domestiques, trois femmes victimes de violations à l'intégrité physique commises par les imbonerakure et administratifs et un cas d'arrestation arbitraire.

Cas de viols, meurtres, atteinte à l'intégrité physique et arrestation arbitraires *En octobre*

- > Quatre femmes tuées après avoir été violées,
- > Neuf fillettes victimes de violences sexuelles,
- > Deux femmes tuées,
- > Deux femmes victimes de violences domestiques
- > Un cas d'arrestation arbitraire

II. DES VIOLENCES SEXUELLES

II.1. Des cas de viols suivi de meurtres

Au cours de ce mois de octobre 2020, le MFFPS a enregistré des cas de violences physiques suivants :

2.1.1 Un corps sans vie de Consolate NSHIMIRIMANA, cultivatrice, habitant sur la colline Butwe, zone Nyarurambi, commune Shombo, province Karuzi, a été retrouvé en date du 20 septembre 2020. La victime a été tuée la nuit du 19 septembre 2020 après avoir été violée par Séverin Nakumuryango, âgé de 30 ans, imbonerakure de cette colline. Elle rentrait d'un bistrot proche de son domicile et a été interceptée par cet Imbonerakure qui l'a ligotée et l'a conduite dans une brousse où elle a été violée et tuée. Dans un procès en flagrance, le présumé auteur a plaidé coupable devant le Tribunal de Grande Instance avant de demander pardon. Il a été condamné à une peine de Servitude Pénale à Perpétuité.

2.1.2 Sur la colline Muhororo, zone Nyarurambi, commune Shombo, province Karuzi, un corps sans vie de Noëlla NSHIMIRIMANA, âgée de 55 ans, cultivatrice, a été retrouvé par ses voisins, en date du 29 septembre 2020, vers 4 heures du matin. La victime a été tuée à coups de bâtons par son fils Jean Paul Ndayizeye, âgé de 37 ans, Imbonerakure. Le présumé auteur du crime a été arrêté en commune Bugendana, province Gitega lorsqu'il tentait de s'enfuir. Dans un procès en flagrance du 29 septembre 2020, le présumé auteur a accepté avoir battu sa mère mais a nié qu'il était l'auteur de ce meurtre.

2.1.3 Un corps sans vie d'une sexagénaire connue sous le nom d'Anitha BIGIRIMANA a été découvert dans le quartier Nyamugari de la ville de Gitega au centre du Burundi, non loin de son domicile sis à la 5ème avenue du même quartier au matin du lundi 12 octobre 2020. La victime a d'abord été violée avant d'être égorgée.



2.1.4 Au quartier Nyamugari, dans la ville de Gitega, un corps sans vie de Léonie BIGIRIMANA, âgée d'environ 55 ans, originaire de la colline Songa, a été retrouvé en date du 12 octobre 2020, le matin. Selon le chef de zone Gitega urbaine, Butoyi Hussein, la victime a été violée avant d'être égorgée à 200 mètres de chez elle, aux heures avancées de la nuit. La victime vivait avec un handicap mental et a été enterrée au cimetière de la colline Songa avec l'appui des habitants du quartier et de l'administration locale.

II.2. Des cas de viols

2.2.1 Une information parvenue à la Ligue Iteka en date 30 septembre 2020 indique qu'en date du 11 juillet 2020, sur la colline Rukere, commune Kabarore, province Kayanza, deux fillettes Y.K., âgée de 4 ans et sa grande sœur, C. U., âgée de 8 ans, résidants sur la colline Rukere, de la même commune, ont été violées par leur domestique Innocent CONAYISAVYE, âgé de 15 ans. Les parents des enfants ont pris connaissance de l'acte en date du 30

août 2020 et ont par après conduit leurs filles à l'hôpital de Kayanza pour des soins médicaux.

2.2.2 Une information parvenue à la Ligue Iteka en date 30 septembre 2020 indique que sur la colline Kabuyenge, commune Gisuru, province Ruyigi, Fanuel KESHIMANA, préfet des études au lycée communal Kabuyenge, a violé V.N. une élève finaliste en science, au dit lycée en date du 15 septembre 2020, aux environs de 19 heures. Ce préfet des études a été surpris en flagrant délit par un membre du corps enseignant. La victime a été par la suite conduite à l'hôpital pour des soins médicaux et l'expertise médicale qui ont confirmé l'acte. L'auteur a été arrêté par des policiers de Kabuyenge et a été jugé en date du 16 septembre 2020 dans un procès de flagrance. Le Tribunal de Grande Instance de Ruyigi l'a condamné à une peine de 25 ans de servitude pénale.

2.2.3 Sur la colline Kigufi, commune Marangara, province Ngozi, S.I., âgée de 13 ans, a été



violée par son voisin Daniel NSENGIYUMVA, âgé de 24 ans, père de 2 enfants en date du 28 septembre 2020, vers 11 heures. La victime a été conduite au Centre de Santé de Kigufi qui l'a par la suite transférée à l'hôpital de Kiremba pour des soins médicaux. Le soir du même jour, le présumé auteur a été arrêté par des voisins et remis à la police qui l'a conduit le lendemain, au cachot communal de police à Marangara.

2.2.4 Une information parvenue à la Ligue Iteka en date 30 septembre 2020 indique que sur la colline Mukoni, commune et province Muyinga, D. I., âgée de 4 ans, a été violée par Abdallah NTAKIMAZI, âgé de 70 ans, cultivateur de la localité en date du 25 septembre 2020. Le présumé auteur a été surpris chez lui par des voisins qui cherchaient la fille et ont alerté la police qui est venue l'arrêter avec un mandat du procureur. Il a été conduit au cachot de la Police Judiciaire à Muyinga.

2.2.5 Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 19 octobre 2020 indique que sur la colline Kivogero, commune Bukeye,

province Muramvya, H.M, âgée de 3 ans, a été violée par son grand-père, Lin MPETEYE, âgé de 78 ans en date du 5 octobre 2020, vers 14 heures. Le présumé auteur l'a violée dans une maison en cours de construction. Il a été arrêté et détenu au cachot du poste de police de Bukeye par des policiers en date du 14 octobre 2020 et a été transféré à la prison de Muramvya, en date du 22 octobre 2020.

2.2.6 Sur la colline Rwingoma, zone et commune Buhiga, province Karuzi, une fillette prénommée K., âgée de 14 ans, élève de la 5ème année primaire à l'Ecole Fondamentale de Buhiga 1, a été violée par KATIHABWA, âgé de 30 ans, chômeur, résidant sur cette colline en date du 12 octobre 2020. Le présumé auteur a contraint la victime à ne pas le dire à sa mère. Cette dernière l'a su après avoir constaté des signes de grossesse sur sa fille. Elle l'a conduite par la suite au Centre de Santé de Buhiga pour des examens et les résultats ont été confirmés positifs (grossesse et VIH). Les parents ont porté plainte au poste de police et la police est allée chercher le présumé auteur mais il avait déjà fui



2.2.7 Deux fillettes de 9 ans et une de 8 ans ont été violées deux fois par Remy, leur professeur des cours du soir âgé de 35ans dans la commune de Giharo, province Rutana. Ce dernier a été arrêté par la police le 13 octobre 2020 et les victimes ont été conduites à l'hôpital de Gihofi.

II.3. Des cas de meurtres

2.3.1 Un corps sans vie d'une jeune fille connue sous le nom de Nadine NIFASHA a été repêché dans une rivière sur la colline de Nyarubere en zone, commune et province de Rutana en date du 1er octobre 2020. Selon des sources sur place, la victime avait disparu le 24 septembre 2020. Les kidnappeurs n'ont pas encore été identifiés jusqu'ici.

2.3.2 Anastasie NTUNGWANAYO, résidente à Murama, commune Ryansoro en province de Gitega, a été tuée le 05 Octobre 2020. Selon l'administrateur de cette commune, des conflits fonciers seraient l'origine de ce meurtre. Deux personnes ont été arrêtées pour des raisons d'enquête.

II.4. Atteintes physiques

II.4.1. Des violences domestiques

2.4.1.1 Une information parvenue à la Ligue Iteka en date 30 septembre 2020 indique que sur la sous-colline Gasura, colline Kinga, commune et province Kayanza, Célenie MANIRATUNGA, originaire de la même sous-colline, a été blessée chez elle à l'aide d'une petite houe au niveau de la tête par son mari Benoît en date du 23 septembre 2020. Les deux conjoints avaient passé la journée ensemble à partager de la bière de sorgho dans un bistrot dénommé « chez Nagasaro ». La victime a été laissée par son mari l'accusant de traîner en cours de chemin alors qu'elle accompagnait une voisine en état d'ébriété.

2.4.1.2 A son arrivée, Célenie a reçu ce coup sur la tête et elle a été conduite au CDS Muhweza avant d'être transférée à l'hôpital de Kayanza.

2.4.1.3 Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 octobre 2020 indique que sur la sous colline Rutoke, colline Muhingira, commune Gatara, province Kayanza, Christine NDAYISHIMIYE, âgée de 40 ans, a subi des violences physiques perpétrées par son mari Bonaventure NSENGIYUMVA en date du 11 octobre 2020. Les deux conjoints avaient passé la journée ensemble à partager de la bière. Le mari l'a accusé d'être infidèle. La victime a



reçu un coup de pied au niveau des côtes entraînant une fracture d'une côte, et un coup de gros caillou au niveau de la tête. La victime a été hospitalisée au Centre de Santé de Gatara pour recevoir des soins médicaux. Son époux a quant à lui été arrêté et conduit au cachot de la commune Gatara pour des raisons d'enquêtes.

II.4.2. Des cas de violations de l'intégrité physique commises par les Imbonerakure et les administratifs

2.4.2.1 Une femme de la composante sociale **Twa**, âgée d'une vingtaine d'années, fille d'un nommé MVANDAGARI, a été blessée à la machette au niveau de la tête par MFAYOKURERA, âgé de 47 ans en date du 8 octobre 2020, vers 11 heures, sur la colline Muyange, zone et commune Bugenyuzi, province Karuzi. Le présumé auteur a trouvé dans sa propriété la victime en train de couper de l'herbe pour brûler ses pots en argile et l'a battue. Celle-ci a été directement conduite au Centre de Santé de Kiranda tandis que MFAYOKURERA a été arrêté par les imbonerakure de cette colline qui l'ont conduit au cachot du poste de police de la localité.

2.4.2.2 Sur la sous colline Mparara, colline Kinyamukizi, zone Kabuye, commune et province Kayanza en date du 12 octobre 2020, Odette NSENGIYUMVA, âgée de 30 ans, résidant sur cette sous-colline, a été tabassée par Gédéon NDAYIZEYE, chef de cette même colline. La victime a été accusée d'avoir blessé son mari, Léonard NDARUGIRIRE. Odette avait pris fuite chez les voisins après que le mari l'ait ruée de coups l'accusant d'une mauvaise gestion des finances de la famille. Le mari l'a suivie chez les voisins et l'a battu avec un fouet au niveau des jambes jusqu'à ce qu'elle ne puisse plus marcher. Odette NSENGIYUMVA a été conduite au Centre de Santé de Kabuye pour des soins médicaux avant d'être transférée à l'hôpital Kayanza, en date du 24 septembre 2020.

La victime a porté plainte contre son mari en même temps contre le chef de colline qui l'a tabassée.

2.4.2.3 Dans la commune Gihanga, province Bubanza, une femme enceinte a été battue sérieusement par 2 personnes. La victime a avorté suite aux coups. La police de Gihanga a



arrêté les auteurs pour des raisons d'enquête le 14 octobre 2020.

II.4.3. Cas d'arrestation arbitraire

2.4.3.1 Arlette NIYOMWUNGERE qui avait été libéré avec 4 ans d'incarcération, a été par le service national de renseignement en date du 31 octobre 2020 à musanga sans donner de motif à son arrestation.

III. Déni de Justice

Face aux multiples allégations des crimes commis contre les femmes et les fillettes, l'impunité persiste du fait de l'absence d'enquêtes diligentes, impartiales et conclusives par les autorités judiciaires burundaises.

A titre d'exemple, Sidoine MIZERO, Directeur du Lycée communal Remera dans la commune Gashikanwa, province de Ngozi et Vice-président du parti CNDD FDD qui avait été arrêté en flagrant délit de viol en l'encontre d'une jeune fille de 14 ans et incarcéré à la police judiciaire de Ngozi en date du 29 septembre 2020 a été relaxé sans être jugé.

Tel est aussi le constat dans beaucoup de cas malgré le fait que les autorités judiciaires ont

ouvert des dossiers à charge des auteurs. Cela se traduit aussi par le fait qu'il n'y a toujours pas de résultats visibles ce qui s'assimile dans la majorité des cas à un déni de justice.

IV. Conclusion

Malgré l'indignation collective, nous ne pouvons que regretter que l'inertie du pouvoir judiciaire. En effet, toutes ces femmes et fillettes doivent faire preuve d'un immense courage pour se reconstruire. Mais seules très peu d'entre elles réussissent à porter plainte par le seul fait que très peu d'actes des viols aboutissent à une condamnation des agresseurs. Des violences basées sur le genre sont devenues les crimes les plus impunis au Burundi.

Tous les jours, des hommes mal intentionnés agressent et violent des femmes.

Pourquoi le font – ils ?

Parce que les violences sexuelles donnent aux agresseurs un sentiment de domination sur les femmes.

Parce que les victimes sont encore trop souvent traitées comme les coupables.

Toutes ces agressions commises à l'encontre des femmes burundaises sont d'une ampleur inconnue jusqu'à ce jour. Toute la lumière



doit être faite sur ces crimes, qui doivent être connus afin de prévenir leur répétition. Elles doivent être sévèrement punies et un message clair doit être envoyé aux agresseurs et futurs agresseurs. Les femmes et filles victimes doivent également savoir qu'elles peuvent porter plainte et que la dénonciation des violences subies ne restera pas sans suite.

Si nous refusons de nous taire, nous refusons également de tomber dans les pièges qui nous sont tendus. Instrumentaliser ces crimes, laisse à penser que la violence faite à une femme est un fait étranger à notre société. C'est occulter la réalité du quotidien des Burundikazi.

L'origine des agresseurs ou leur appartenance politique ne doit pas être un frein à la dénonciation de ces agressions. Nous condamnons aussi toute forme de perception de ces actes qui nuisent à toutes les victimes. La lutte contre les violences faites aux femmes doit être une priorité. L'indignation des crimes ne doit donc pas être sélective.

V. Sources des informations utilisées

Les informations utilisées lors de la rédaction de ce troisième Bulletin proviennent principalement des Rapports d'activités des trois organisations de la société civile

burundaise (ACAT Burundi, SOS Torture et Ligue ITEKA) mais aussi des rapports des autres organisations locales.



VI. EVENEMENTS À VENIR

- Du 09 au 13 novembre 2020
Sous-comité sur la prévention de la torture / 42^{ème} session
- Du 9 au 13 novembre 2020 :
Groupe de travail pré-session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes / 79^{ème} session
- Du 09 novembre au 4 décembre 2020 :
Comité contre la torture / 70^{ème} session
- Du 16 au 20 novembre 2020 :
Groupe de travail sur la détention arbitraire / 89^{ème} session

